• Loi sur les gaz et huile de schiste, fracturation sociale et intérêt général

Après un premier passage à l'Assemblée Nationale le 10 mai, le Sénat a adopté le 09 juin la proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste par la technique de la fracturation hydraulique mais en laissant la porte ouverte à des expérimentations en la matière.

Le ton est donné. En n'abrogeant pas les permis accordés la porte est donc bien ouverte à l'exploitation future des gaz et huiles de schiste et à l'utilisation de la fracturation hydraulique.

Il y a quelques mois, face à une mobilisation inattendue de citoyens, nos élus nationaux découvraient qu'un nombre important d'élus locaux et d'habitants des régions concernées par l'exploration des gisements de gaz et d'huiles de schiste protestaient massivement contre les permis accordés en toute discrétion par le gouvernement.

Semblant à l'écoute de la population, des députés et des sénateurs proposaient un projet de loi visant, entre autre à abroger les permis accordés, avec un passage devant les deux assemblées dans des délais très rapides.

Fallait-il y croire ou craindre un contre feu pour calmer la vindicte populaire ?

Les députés puis les sénateurs de la majorité et le Gouvernement ont décidé de faire fi des menaces importantes pesant sur notre environnement : crise climatique, pollution des sols et des eaux, boulimie énergétique.

Une commission mixte paritaire (CMP) composée de 7 sénateurs et de 7 députés a été chargée d'élaborer une version commune aux deux assemblées, version qui reviendra devant le Parlement pour un vote définitif. A l'issue de la CMP, le texte commun devra être adopté dans les deux chambres par un vote solennel (sans possibilité de modifications) prévu respectivement le 21, 22 ou 23 juin à l'Assemblée et le 30 juin au Sénat.

A ce jour, quelle analyse pouvons-nous en faire ?

Plus question d'abroger les permis accordés au mépris de la convention d'Aarhus (accès des citoyens aux informations environnementales et de la charte de l'environnement qui prévoient explicitement l'information et la participation des citoyens aux décisions impactant l'environnement.

La protection des permis l'emporte. Sous la pression des pétroliers et des foreurs, l'Assemblée nationale a souhaité modifier la loi. En contradiction avec l'objectif initial, la nouvelle version ouvre désormais la porte aux projets d'exploitation de ces gisements du fait d'un code minier dépassé.

La fracturation hydraulique n'est pas définie dans la loi. En effet, l'expression

La Lettre d'information est éditée par Picardie Nature
Adresse Postale : Picarde Nature - 1 Rue de Croÿ - BP 70 010 - 80 097 AMIENS Cedex 3
Directeur de publication : Patrick THIERY
Rédacteur en chef : Christophe HOSTEN
Conception et mise en place : Aude DEKERVEL
Crédits Photographiques : Picardie Nature
Photo de couverture : Picardie Nature
Tirage : 800 exemplaires - Diffusée gratuitement - Date de parution : Juin 2011 - IPNS

« fracturation hydraulique » n'a aucune valeur juridique puisqu'elle n'est pas encadrée par des normes reconnues et, qu'en conséquence, l'interdiction édictée dans l'article 1 de la loi devient inopérante. **Le texte voté par les parlementaires est inconstitutionnel** pour violation de l'objectif de valeur constitutionnelle relative à l'intelligibilité de la loi, faute de définir la fracturation hydraulique.

Etonnant de la part de personnes qui élaborent des lois et connaissent sur le bout des doigts la constitution française !

Le Code minier est complètement dépassé.
Le droit qui y est prescrit traduit un Etat centralisateur,
- en complète négation avec le statut des élus locaux et leur devoir de représenter la population,
- en décalage avec la convention d'Aarhus, la charte de l'environnement et l'esprit Grenelle de l'environnement.

Nous attendions (et nous espérons toujours) que notre représentation nationale travaille à son « dépoussiérage » en soumettant les procédures d'attribution des permis exclusifs de recherche et des concessions de mines à la réalisation de véritables études d'impact et à la tenue d'enquêtes publiques associant l'ensemble des populations concernées.

Une dérive inquiétante qui s'accélère et une fracture sociale qui s'amplifie.
Le bilan « gaz à effet de serre » de l'extraction des gaz de schiste est proche de celui du charbon. En abandonnant toutes précautions sur l'environnement et en ignorant les besoins des générations futures, le gouvernement entre dans une stratégie schizophrénique au regard des engagements de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Nos élus nationaux seraient-ils sourds à la mobilisation citoyenne de ces derniers mois ? Celle-ci a montré le souci de la population et de leurs représentants locaux de préserver la qualité des paysages, de la ressource en eau et la volonté de participer aux choix énergétiques de notre pays.

Que les députés et sénateurs qui se sont engagés, au travers des 4 projets de loi rédigés initialement, à abroger les permis accordés tiennent parole. C'est la crédibilité des responsables politiques qui est en jeu.

Patrick THIERY

• Projet de loi sur l'exploitation des huiles et gaz de schiste

Picardie Nature avait écrit aux 18 députés picards

Dans un courrier adressé le 2 mai à l'ensemble des députés des 3 départements, notre association rappelait le contexte, les enjeux et demandait à nos représentants nationaux de prendre position pour faire évoluer le Code Minier et interdire l'exploration des gisements sans conditions. Voici la teneur du courrier envoyé :

« Pas moins de quatre propositions de loi ont été déposées au mois de mars, dont 3 à l'Assemblée Nationale et 1 au Sénat, pour interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels par la technique de fracturation hydraulique. Le fait que le gouvernement français ait engagé une procédure d'urgence pour le texte déposé par l'UMP démontre qu'il s'agit d'un sujet important nécessitant une réponse rapide de notre représentation nationale.

L'association Picardie Nature, se félicite que les parlementaires, toutes tendances confondues, aient entendu la voix de dizaines de milliers de français et la très forte contestation contre les projets d'exploration de gaz et huiles de schiste, autorisés dans plusieurs régions dont la Picardie.

A la veille d'un examen unique de ces projets de loi par l'Assemblée Nationale et le Sénat, il nous semble utile de vous faire part de notre point de vue sur le sujet.

La France s'est dotée il y a plusieurs années d'une Commission Nationale du Débat Public (CNDP), véritable outil d'une démocratie moderne destiné à sensibiliser et mobiliser les citoyens sur de grands sujets de société et par ailleurs susceptible de rapprocher les français de la politique. La question de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et, au-delà, de l'exploitation de ressources non renouvelables, mérite un débat public.

A l'occasion des discussions parlementaires qui ne manqueront pas d'avoir lieu, nous souhaiterions que vous interveniez pour promouvoir une saisine de la CNDP sur ce dossier.

Depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, introduisant l'étude d'impact comme préalable à tout aménagement ou travaux susceptibles de dégrader l'environnement, le législateur a régulièrement étoffé et précisé les dispositions réglementaires dans ce domaine :

- démocratisation de l'enquête publique,

- nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- notice d'incidence Natura 2000, transposition de la convention d'Aarhus sur l'information environnementale, etc…

Malheureusement le Code Minier semble avoir « échappé » à cette évolution.

A l'occasion du vote du projet de loi, nous vous demandons d'intervenir pour faire voter l'exigence d'une enquête publique et d'une étude d'impact avant tout octroi du permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels.

La recherche de gisements d'énergies fossiles pour diversifier nos productions et ralentir l'augmentation des coûts pour le citoyen-consommateur est louable. Mais cette démarche n'a de sens que si elle intervient après avoir développé toutes les sources d'énergies renouvelables, techniquement et écologiquement exploitables et après avoir enregistré les meilleurs résultats possibles en termes d'économies d'énergie.

Force est de constater, aujourd'hui, que le volontarisme dans ce domaine fait défaut, à nos yeux, au regard des efforts à fournir pour combler notre retard et des enjeux écologiques (changement climatique) et économique (industrie, emplois, fiscalité).

Dans ces conditions, il nous semblerait pertinent de considérer que les gisements d'huiles et gaz de schiste que recèle notre sous-sol, doivent être préservés pour les générations futures, lorsqu'elles auront à négocier, dans des conditions certainement difficiles, le virage de l'après « pétrole facilement exploitable ».

Nous insistons donc sur l'opportunité de faire référence, dans le texte de loi, à la prise en compte des besoins des générations futures dans l'exploitation des gisements de ressources non renouvelables.

Nous espérons que vous voterez l'abrogation des permis déjà accordés et l'interdiction de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels par la technique de fracturation hydraulique sur le territoire national, y compris dans les TOM.

Nous souhaitons par ailleurs que les quelques éléments avancés dans ce courrier soient repris à l'occasion du vote du projet de loi ou de travaux parlementaires à venir.»

Nous n'avons eu que très peu de retour et quasiment pas de positionnement affiché.

Le Président
Patrick THIERY

La fracturation hydraulique provoque bien des séismes

Les opérations de forages de gaz de schiste ont été suspendues en Grande-Bretagne suite à un nouveau tremblement de terre. Ce second séisme a touché la région de Blackpool vendredi dernier, 27 mai, alors que la société Cuadrilla Resources, qui mène les opérations de forage dans cette région du Lancashire, était en train d'injecter des fluides sous haute pression dans le sous-sol afin de faire exploser la roche-mère qui contient le gaz naturel.

Selon le bureau géologique britannique (BGS, selon l'acronyme en anglais), le séisme de la semaine dernière, d'une magnitude de 1,5 sur l'échelle de Richter, a touché la même région de Blackpool que celui du mois d'avril dont la magnitude avait atteint 2,3.
«Il est très probable que ces séismes soient relatifs à la fracturation hydraulique», déclare Brian Baptie du BGS. «Nous avions quelques instruments positionnés près du forage et ils montrent clairement que l'épicentre des deux séismes est situé près du site et à une faible profondeur.»

Et il rajoute: «Il est bien connu que de telles opérations de forage (par fracturation hydraulique) peuvent entrainer de petits séismes.»